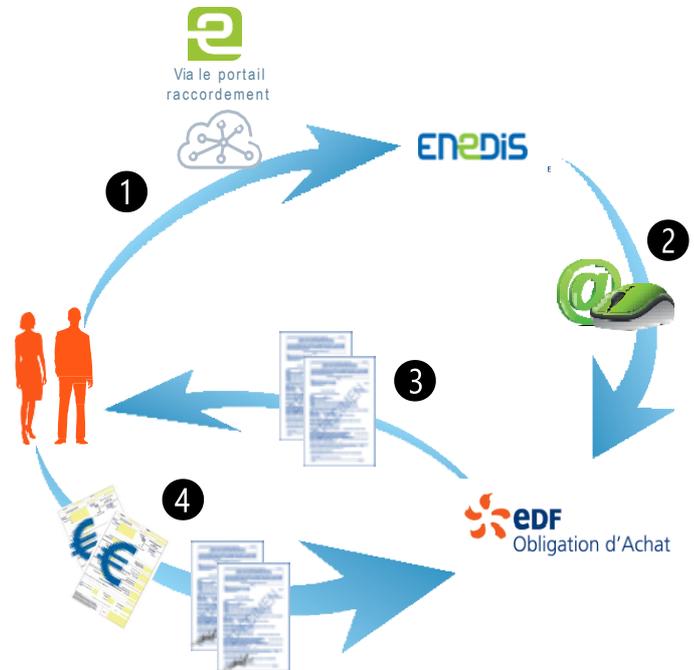




L'AUGMENTATION DE PUISSANCE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE



AJOUTER DES PANNEAUX À MON INSTALLATION EXISTANTE EN 4 ÉTAPES

- 1 Je fais une demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau Enedis**
L'option de livraison (vente de la totalité ou vente du surplus) est la même pour les deux installations.



Je pense bien à cocher la case « augmentation de puissance ».

Je déclare la puissance de ma nouvelle installation (P2) et celle de ma première installation (P1).

Mon ancienne installation et ma nouvelle installation sont raccordées sur le même point de livraison (PRM - Point Référence de Mesure).

- 2 Enedis informe EDF Obligation d'Achat** et transmet les éléments contractuels et techniques de la nouvelle installation. EDF Obligation d'Achat effectue les contrôles avant l'élaboration des documents contractuels.



- 3 EDF Obligation d'achat envoie**
- un **contrat** pour la nouvelle installation,
- un **avenant au contrat** pour l'installation initiale.



Un pourcentage de répartition est appliqué sur la production des deux installations (cf exemple et définition en page 2).

- 4 Je signe le nouveau contrat et l'avenant au contrat initial et envoie les documents à EDF Obligation d'Achat.**



Je dois relever mon index de production à la date de mise en service de l'augmentation de puissance.

J'établis une facture pour chaque installation en respectant la fréquence et la date anniversaire de facturation des contrats respectifs.

INFOS EN +

Exemple d'une ligne de vie d'un contrat en obligation d'achat avec une augmentation de la puissance crête

1^{ère} installation P1= 3 kWc

Mise en service 15/11/2022

Avant augmentation de puissance

CONTRAT INITIAL A (P1=3 kWc)
PRODUCTION INJECTÉE PRISE EN COMPTE = 100%

Tarif 1

Puissance installation 3kWc

Nouvelle installation P2= 5 kWc

Mise en service augmentation de puissance 08/05/2023

Après augmentation de puissance

CONTRAT INITIAL A (P1=3 kWc)
Coefficient de répartition 3/8kWc
PRODUCTION INJECTÉE PRISE EN COMPTE = 37,5%

Tarif 1

Fin de contrat 14/11/2042

NOUVEAU CONTRAT INITIAL A (P2=5 kWc)
Coefficient de répartition 5/8kWc
PRODUCTION INJECTÉE PRISE EN COMPTE = 62,5%

Tarif 2

Fin de contrat 07/05/2043

Puissance installation cumulée 8kWc

Nouveau contrat

Tarif 1 = tarif 1^{ère} installation (nb : ce tarif pourrait changer en cas de puissance Q)

Tarif 2 = tarif 2^{ème} installation

QUEL SERA MON TARIF D'ACHAT ?

Mon ancienne installation conserve son tarif d'achat. Le tarif d'achat de ma nouvelle installation dépend de :

- la date de dépôt de ma demande de raccordement ;
- la somme des puissances installées.

ATTENTION, le tarif évolue en fonction de la puissance installée.

QUELLE PUISSANCE PUIS-JE AJOUTER ?

La limite de la puissance crête est soumise à la date de complétion de la demande de raccordement et à l'arrêté tarifaire en vigueur

QU'EST-CE QUE LE POURCENTAGE DE RÉPARTITION ?

Le pourcentage de répartition permet de déterminer l'énergie produite par chaque installation. Le total de ces 2 coefficients de répartition représente 100 % de l'énergie produite par mon installation.

FREQUENCE FACTURATION ?

- Si mon contrat est d'une puissance inférieure ou égale à 36kWc, je facture une fois par an à la date d'effet du contrat.
- Si mon contrat est d'une puissance supérieure à 36 kWc et inférieure ou égale à 100 kWc, je facture semestriellement
- Si mon contrat est d'une puissance supérieure à 100 kWc, je facture mensuellement